

**RESUME NON TECHNIQUE  
DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE  
POUR L'EXTENSION DU SITE DE PRODUCTION  
DE PATISSERIES**



**LES DÉLICES DES 7 VALLÉES  
TINCQUES**

Fait à Lezennes,

<b>Numéro d'affaire : KA18.06.010</b>		
<b>Agence : NORD</b>		
<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Objet de la version</b>
16 décembre 2019	1	Dépôt en Préfecture
14 avril 2020	2	Compléments suite aux remarques de la DREAL

## PRESENTATION GENERALE

Le présent dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre I<sup>er</sup> et du titre I<sup>er</sup> du livre V des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société LES DELICES DES 7 VALLEES (D7V dans la suite), pour l'extension de son site de production de pâtisseries à Tincques (62).

La société D7V est spécialisée dans la fabrication de pâtisseries industrielles surgelées à base de pâte briochée (brioches, coquilles, tropéziennes, beignets, donuts, cookies) et de pâte liquide (cakes, muffins).

La société D7V, créée en 1999 par Antoine HEUNET, recense 2 sites de productions de pâtisseries : le site historique créé à Aubigny-en-Artois (62), et le site de Tincques, autorisé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2010, ayant permis à l'époque de répondre aux besoins d'extension afin de satisfaire la demande. Depuis, le site de Tincques a connu deux extensions (2012-2013 et 2015-2018).

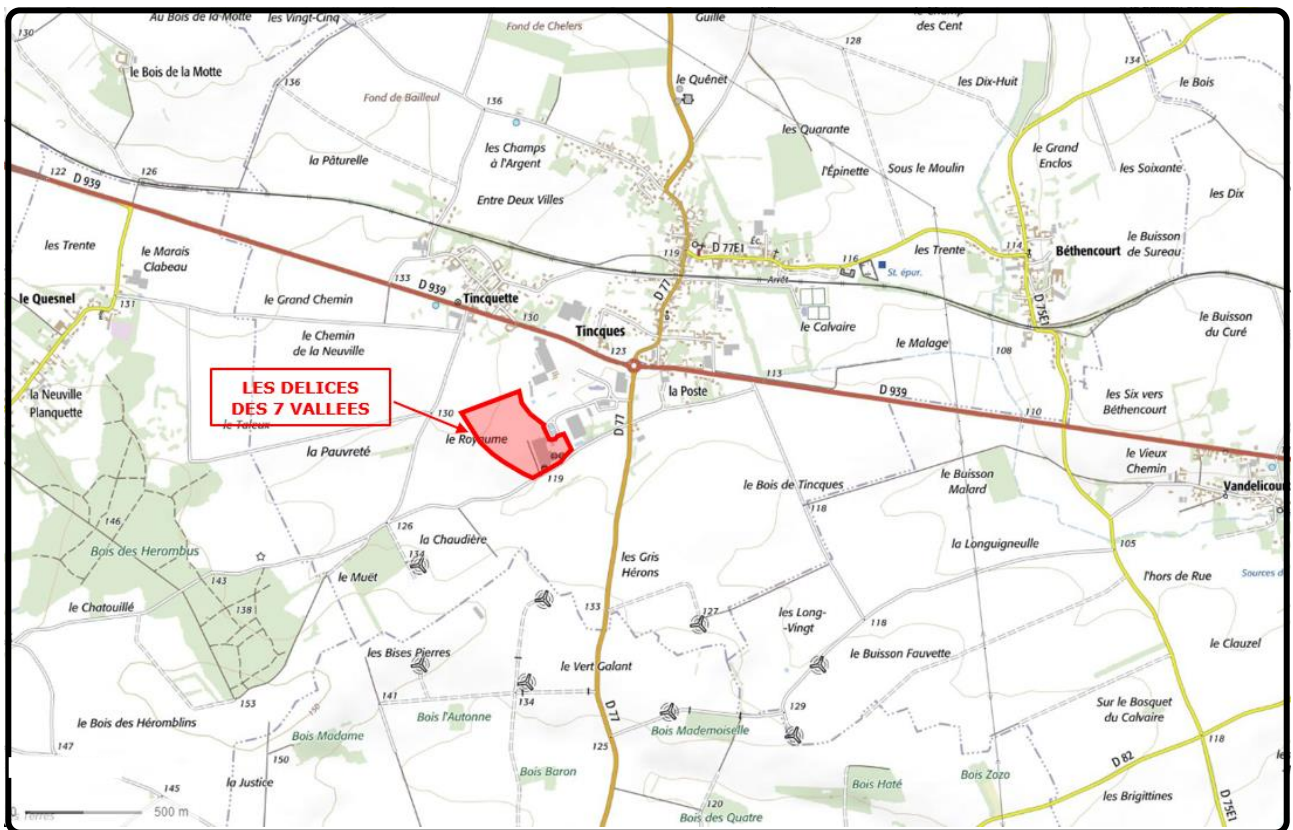
Aujourd'hui encore, la demande en pâtisserie industrielle permet à D7V de se projeter sur son site de Tincques avec un agrandissement par :

- ↳ l'implantation d'un nouveau bâtiment de production comprenant de nouvelles lignes qui faciliteront l'augmentation des cadences et des volumes produits,
- ↳ la modification de la station d'épuration interne permettant d'en augmenter la capacité de traitement,
- ↳ l'implantation d'un entrepôt frigorifique permettant de stocker environ 10 000 palettes de produits finis surgelés.

L'extension projeté par D7V portera la surface du site à 86 169 m<sup>2</sup> (22 949 m<sup>2</sup> actuellement) sur la commune de Tincques, dans la Zone d'Activité Ecopolis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.



Vue aérienne

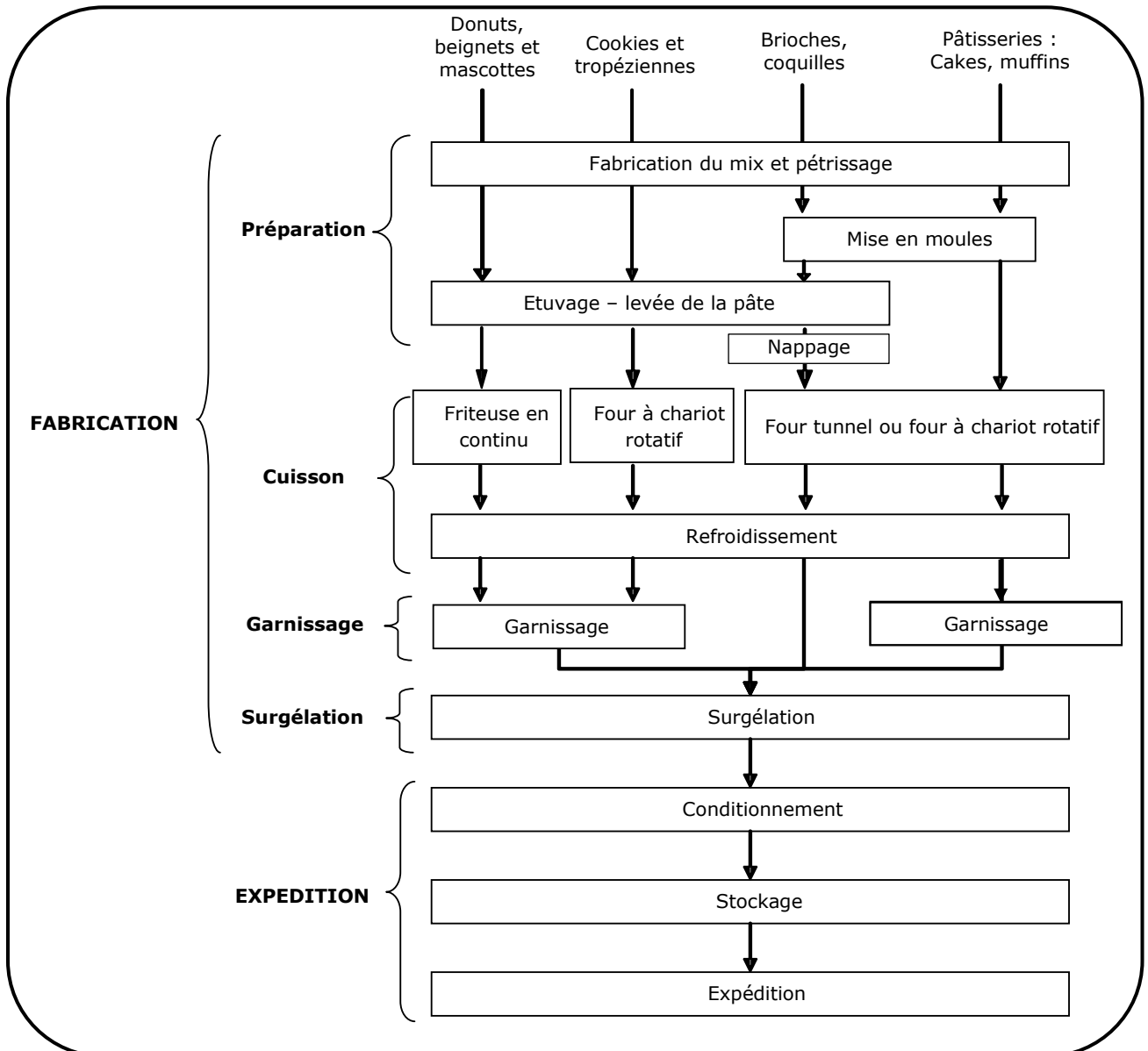


Extrait de la carte IGN

Dans le cadre des modifications envisagées, la nature des activités de la société D7V restera inchangée. Le volume produit annuellement sur le site de Tincques sera de 26 000 t/an (11 000 t/an autorisées actuellement).

Les procédés de fabrication employés dans le nouveau bâtiment seront identiques à ceux du bâtiment existant. En effet, les produits fabriqués seront les mêmes.

Les principales étapes de fabrication des pâtisseries sont décrites dans le synoptique suivant.



Les installations annexes seront les suivantes :

- ↻ installations de réfrigération fonctionnement au fréon HFC (froid positif) et au CO<sub>2</sub> (froid négatif),
- ↻ installations de compression d'air,
- ↻ installations de charge d'accumulateurs des engins de manutention,
- ↻ transformateurs électriques,
- ↻ atelier de maintenance,
- ↻ installations de traitement de l'eau en entrée du site,
- ↻ chauffe-eau,
- ↻ laboratoire,
- ↻ installations de traitement des eaux usées domestiques et industrielles.

L'effectif du site est actuellement de 238 personnes, réparties de la manière suivante :

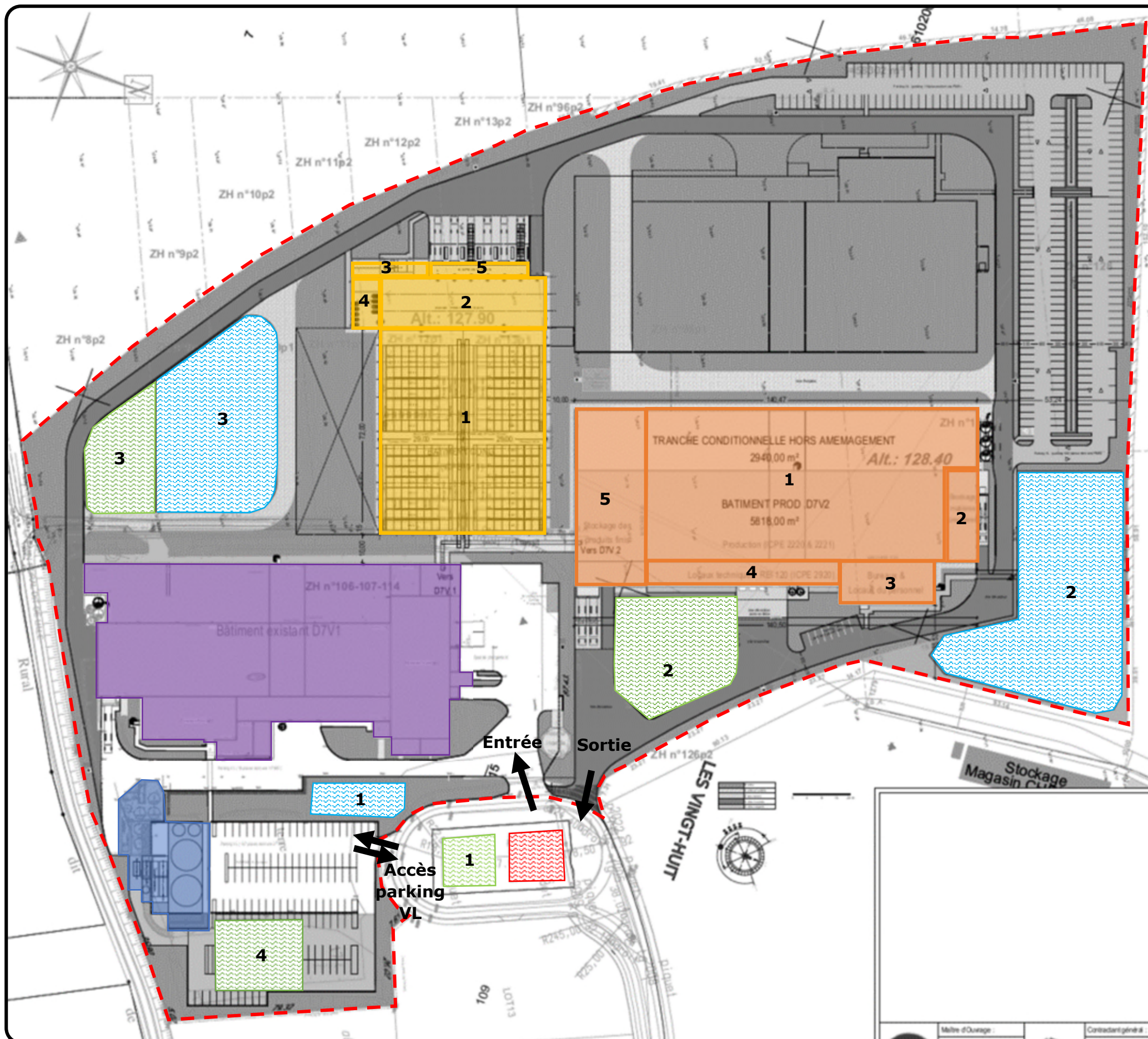
- ✓ personnel administratif : 50 personnes ;
- ✓ personnel de production : 188 personnes (jusqu'à 308 personnes en période de forte production, incluant des intérimaires).

Il sera porté à 600 personnes au total (jusqu'à 800 personnes en période de forte production, incluant des intérimaires).

Les horaires de fonctionnement seront inchangés : le site D7V à Tincques est en activité 350 jours par an. La production est organisée en 3 x 8 h par jour. La production est variable en fonction de la période de l'année. Le site fonctionne tous les jours de la semaine, en novembre et décembre (pic de production), et 6 jours par semaine, du lundi au samedi, le reste de l'année.

Le plan page suivante présente les différents bâtiments existants et projetés.





### Légende :

- Bâtiment de production existant (D7V1)
- Bâtiment de production futur (D7V2) :
  - 1 - Zone de production
  - 2 - Stockage de matières premières
  - 3 - Bureaux et locaux du personnel
  - 4 - Locaux techniques
  - 5 - Stockage de produits finis
- Entrepôt frigorifique - congélateur
  - 1 - Zone de stockage
  - 2 - Zone de préparation
  - 3 - Bureaux et locaux du personnel
  - 4 - Locaux techniques
  - 5 - Zone expédition
- Station d'épuration des eaux usées industrielles et domestiques
- Bassin de tamponnement et confinement
  - 1 - Bassin associé au bâtiment existant
  - 2 - Bassin associé au sous-bassin versant 1 de l'extension : 1 961 m<sup>3</sup>
  - 3 - Bassin associé au sous-bassin versant 2 de l'extension : 1 591 m<sup>3</sup>
- Bassin d'infiltration des eaux pluviales
  - 1 - Bassin associé au bâtiment existant
  - 2 - Bassin associé au sous-bassin versant 1 de l'extension : 1 017 m<sup>2</sup>
  - 3 - Bassin associé au sous-bassin versant 2 de l'extension : 546 m<sup>2</sup>
  - 4 - Bassin d'infiltration enterré des eaux usées industrielles et domestiques traitées sur site
- Réserve incendie de 500 m<sup>3</sup>
- Limite du site futur

50 m

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement, les installations du site sont soumises à :

- ↪ Autorisation au titre de la rubrique
  - ✓ 2750 Station de traitement des eaux usées recevant les eaux usées industrielles des sites de Tincques et Aubigny-en-Artois,
- ↪ Enregistrement au titre des rubriques
  - ✓ 2220 Préparation de produits alimentaires d'origine végétale (farine, sucre, huile, chocolat, fruits secs ou confits, fourrage fruits ou chocolat),
  - ✓ 2221 Préparation de produits alimentaires d'origine animale (œufs),
- ↪ Déclaration au titre des rubriques
  - ✓ 1185.2 Emploi de fréon dans les centrales de froid positif,
  - ✓ 1511 Entrepôt frigorifique.

Au regard de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, dite nomenclature eau, le projet est soumis à

- ↪ Autorisation au titre de la rubrique
  - ✓ 2.3.1.0 Rejets d'effluents dans le sous-sol,
- ↪ Déclaration au titre des rubriques
  - ✓ 1.1.1.0 Piézomètres et puits d'infiltration,
  - ✓ 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans le sous-sol.

Par ailleurs, au regard du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre des rubriques suivantes :

- ↪ 1.a) : Installation classée pour la protection de l'environnement,
- ↪ 39 : Construction sur un terrain d'assiette compris entre 5 et 10 hectares.

Suite à des échanges en amont avec la DREAL du Pas-de-Calais, il a été convenu de réaliser une étude d'impact complète sans passer par la procédure d'examen au cas par cas.

Au vu de la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite directive Seveso III, relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, le site n'est pas classé Seveso Seuil Bas par la règle de dépassement direct ou par la règle de cumul.

Le projet n'est pas soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.

# ETUDE D'IMPACT

## JUSTIFICATION DE L'INTERET DU PROJET

La société est en croissance constante. Afin de rendre effective la hausse de la production envisagée pour les prochaines années, la société D7V projette l'agrandissement de son site de Tincques par l'implantation d'un nouveau bâtiment de production comprenant notamment de nouvelles lignes qui faciliteront l'augmentation des cadences et des volumes produits.

De plus, la croissance de l'entreprise, facilitée par cette extension, permettra la création de nouveaux emplois.

La société D7V a étudié la faisabilité de 2 autres projets semblables sur d'autres sites. Cependant, ces sites ne présentaient pas de surface suffisante pour l'implantation des bâtiments et des voies de circulation dans le respect de la réglementation qui leur serait applicable.

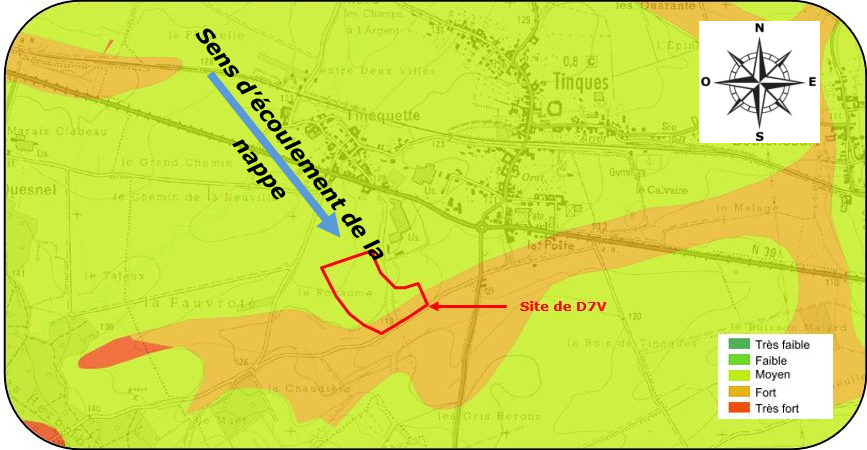
## SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

L'environnement immédiat du site est composé :

- ↖ au nord, des parcelles agricoles et les entrepôts CHRETIEN puis des habitations à environ 230 m,
- ↖ au sud, le chemin rural dit de Lille qui longe la limite sud de la zone d'activités, puis des parcelles agricoles,
- ↖ à l'ouest, des terrains agricoles,
- ↖ à l'est, un entrepôt logistique de la société DHOT ainsi que d'autres entreprises présentes sur la zone d'activité, la crèche La comptine de Fantine et l'agence de services d'aide à domicile Azaé Artois.



Le tableau suivant synthétise les éléments de l'état initial de l'environnement :

Thématique	Enjeu	Sensibilité
Hydrogéologie	<p>Masses d'eaux souterraines codifiées : craie du sénonien et du turonien supérieur « Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée ».</p> <p>Objectif de bon état global pour 2027.</p> <p>Vulnérabilité moyenne à forte.</p>  <p>Zone de vulnérabilité moyenne à forte en ce qui concerne la nappe de la Craie des Vallées de la Scarpe et de la Sensée (BRGM - SGR NPC / EAU - janvier 2006).</p> <p>Premier captage d'eau potable situé à environ 2,2 km au sud. Projet en dehors d'un périmètre de protection de captage.</p> <p>Premier captage d'eau agricole situé à environ 2,2 km au nord-est.</p> <p>La nappe se trouve à environ 11 m de profondeur au droit du site.</p> <p>Pollution de la nappe aux chlorures au droit du site.</p>	Fort
Hydrologie	<p>Scarpe située à 880 m au nord-est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ état écologique : moyen (2016),</li> <li>↳ état chimique : mauvais (2011),</li> <li>↳ objectif : bon état écologique en 2021 et chimique en 2027 (SDAGE 2016-2021).</li> </ul>	Moyenne
Bruit	<p>Site en zone d'activités, habitations à 230 m au nord et forte circulation routière.</p> <p>Campagne de mesures caractérisant l'état initial en limite de propriété : niveaux sonores mesurés variant entre 40 et 65 dB(A) environ de jour comme de nuit.</p> <p>Légère non-conformité au niveau d'une zone à émergence réglementée (voisinage habité au nord du site).</p>	Moyenne
Milieu naturel	<p>Projet situé en dehors de toute Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Floristique.</p> <p>Site NATURA 2000 « Massif forestier de Luchaux » le plus proche situé à 13 km au sud.</p> <p>La zone de projet est en grande partie une ancienne parcelle destinée à l'exploitation agricole, délimitée par des haies à l'est. Au sud-est de la zone d'étude se situe le site actuel associée à des pelouses de parcs et des zones goudronnées. Des friches herbacées sont présentes au nord-est et au sud. Des zones rudérales sont également visibles dans le site d'étude. Une espèce protégée est potentiellement présente sur le site d'étude mais en dehors de la zone d'extension.</p> <p>Absence de zones humides.</p>	Négligeable à moyenne
Paysage	<p>Zone industrielle existante.</p> <p>Bâtiments existants sur site du type industriel.</p> <p>Terrain sans relief, globalement plat.</p>	Moyenne
Patrimoine culturel	<p>Aucun monument historique inscrit ou classé dans un rayon de 500 m.</p> <p>Aucun site inscrit ou classé dans un rayon de 500 m.</p> <p>Aucune prescription complémentaire au titre de l'archéologie.</p>	Moyenne

Thématique	Enjeu	Sensibilité
Population	Premières habitations à environ 230 m au nord du site, en bordure de la RD 939 à Tincques.	Faible
Air	Emissions dans l'aire d'étude : <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ activités industrielles voisines,</li> <li>↪ infrastructures routières voisines (RD77 et RD939).</li> </ul> Objectifs de qualité de l'air respectés au niveau de la station ATMO située à Saint-Laurent-Blangy, à 23 km à l'est du site, pour les paramètres dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ), ozone (O <sub>3</sub> ) et poussières de diamètre inférieur à 10 µm (PM <sub>10</sub> ). Bonne qualité de l'air.	Faible
Odeurs	Emissions dans l'aire d'étude : <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ circulation routière,</li> <li>↪ site D7V existant,</li> <li>↪ activités agricoles.</li> </ul>	Faible
Urbanisme	Parcelles cadastrales : n°106, 107, 108, 114, 172, 174, 176, 178, 180, 182, 184, 185, 189, 190, 192, 194, 196 en section ZH. Projet localisé en zone 1AUB du Plan Local d'Urbanisme de Tincques : zone à urbaniser, non équipée, urbanisable à court terme dont la vocation spécifique est d'accueillir des activités économiques. Servitudes : Aucune	Faible
Réseau de transport	Les infrastructures routières présentes à proximité du site sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ la route départementale RD 77 (route de Penin), à 230 m à l'est du site,</li> <li>↪ la route départementale RD 939 (route Nationale) qui relie Arras à Saint-Pol-sur-Ternoise, à 255 m au nord du site,</li> <li>↪ l'autoroute A26 à 20 km au nord-est.</li> </ul>	Faible
Socio-économique	Milieu rural. Services et commerces à proximité du site.	Faible
Météorologie	Climat continental, précipitations et vents moyens	Faible
Géologie	Formation de limons reposant sur la craie blanche du sénonien. Perméabilité moyenne et faible.	Faible
Ambiance lumineuse	Pollution lumineuse moyenne caractéristique de la grande banlieue.	Faible
Effets cumulés	Aucun projet retenu.	Nul



## INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le projet de D7V est compatible avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de Tincques, relatives à la zone 1Aub.

Le site occupera une surface de 8,6 ha répartie comme suit :

		Surface occupée
Site existant	Toiture	7 604 m <sup>2</sup>
	Voirie étanche	9 797 m <sup>2</sup>
	Voirie non étanche	417 m <sup>2</sup>
	Bassin étanche	380 m <sup>2</sup>
	Espace vert	4 480 m <sup>2</sup>
Projet	Toiture unité de production	8 846 m <sup>2</sup>
	Toiture congélateur	6 067 m <sup>2</sup>
	Voirie étanche	13 946 m <sup>2</sup>
	Voirie non étanche	3 413 m <sup>2</sup>
	Bassin étanche	6 554 m <sup>2</sup>
	Bassin infiltration	2 399 m <sup>2</sup>
	Espace vert	22 266 m <sup>2</sup>
Total		86 169 m <sup>2</sup>

Les bâtiments de production auront une forme globale linéaire pour répondre aux besoins du process. Les façades des locaux tertiaires et du personnel seront implantées en saillie du bâtiment de production afin d'augmenter le linéaire de façade et ainsi créer des châssis afin de générer des apports de lumière naturelle.

Les bâtiments de stockage auront une forme globale plus compact pour répondre aux besoins des équipements de stockage.

Les hauteurs du bâtiment de production seront de + 8,4 m pour la majeure partie avec une surhauteur à +10 m au niveau de la cellule « garnissage » en R+1. La zone tertiaire sera à +8 m et les zones techniques à +7 m.

Les hauteurs du bâtiment de stockage seront de +17 m pour la cellule de stockage et de +9,3 m pour la cellule de préparation/expédition.

En termes de choix des couleurs, deux camaïeux s'entremêlent : gris et de blanc.

Une harmonie avec les bâtiments existants sera recherchée.

Les espaces verts seront traités et aménagés conformément au PLU et au règlement en vigueur : des clôtures rigides type treillis de hauteur 2 m seront implantées en limite de propriété. En surlargeur des clôtures, des bandes plantées et végétalisées de largeur 3 m seront mises en œuvre. Les espaces libres seront engazonnés.

Les aires d'évolution et les aires de stationnement seront revêtues en enrobé et béton.

Le terrain sera clos par une clôture de 2 m implantée en périphérie de la parcelle, et des portails coulissants d'une hauteur de 2 m seront aménagés aux entrées du site (1 entrée poids-lourds, 1 sortie poids-lourds et 1 entrée/sortie véhicules légers).

De plus les bassins créés seront clos par une clôture en métal déployé souple d'une hauteur d'1 m.



*Photographie du site existant*



## FAUNE ET FLORE

Les impacts du projet sur le milieu naturel varient de négligeable à moyen.

En effet, le diagnostic écologique a mis en évidence un niveau d'enjeu négligeable à moyen pour la plupart des habitats de la zone.

Les impacts les plus importants sont liés au dégagement d'emprise, ainsi qu'aux modifications des conditions environnementales locales. Les impacts ont été modérés en raison des mesures d'évitement, réduction et compensation qui ont été et qui seront mises en œuvre :

- ↪ l'**évitement** des zones sensibles (espaces où des rosettes d'Ophrys sont présentes) par un balisage en phase travaux,



*Rosette d'Ophrys (Rainette, 2019)*

- ↪ la **réduction** de la gêne occasionnée sur les individus en réalisant :
  - ✓ un éclairage orienté vers le sol,
  - ✓ la végétalisation et l'aménagement de pentes douces au niveau des bassins d'infiltration,
  - ✓ un grillage et un échappatoire au niveau des bassins étanches,
  - ✓ la plantation d'espèces indigènes à la région,
- ↪ la **compensation** des impacts résiduels : plantation de haies multistrates sur un linéaire de 300 m au nord et à l'ouest du site permettant de compenser les impacts liés à la destruction d'habitats de l'avifaune des milieux semi-ouverts.

Aucune incidence du projet sur les sites NATURA 2000 ou sur les autres zonages n'a été identifiée. Le projet est, par ailleurs, compatible avec le SRCE du Nord-Pas-de-Calais.



## EAU ET SOLS

### → Caractéristiques de l'installation :

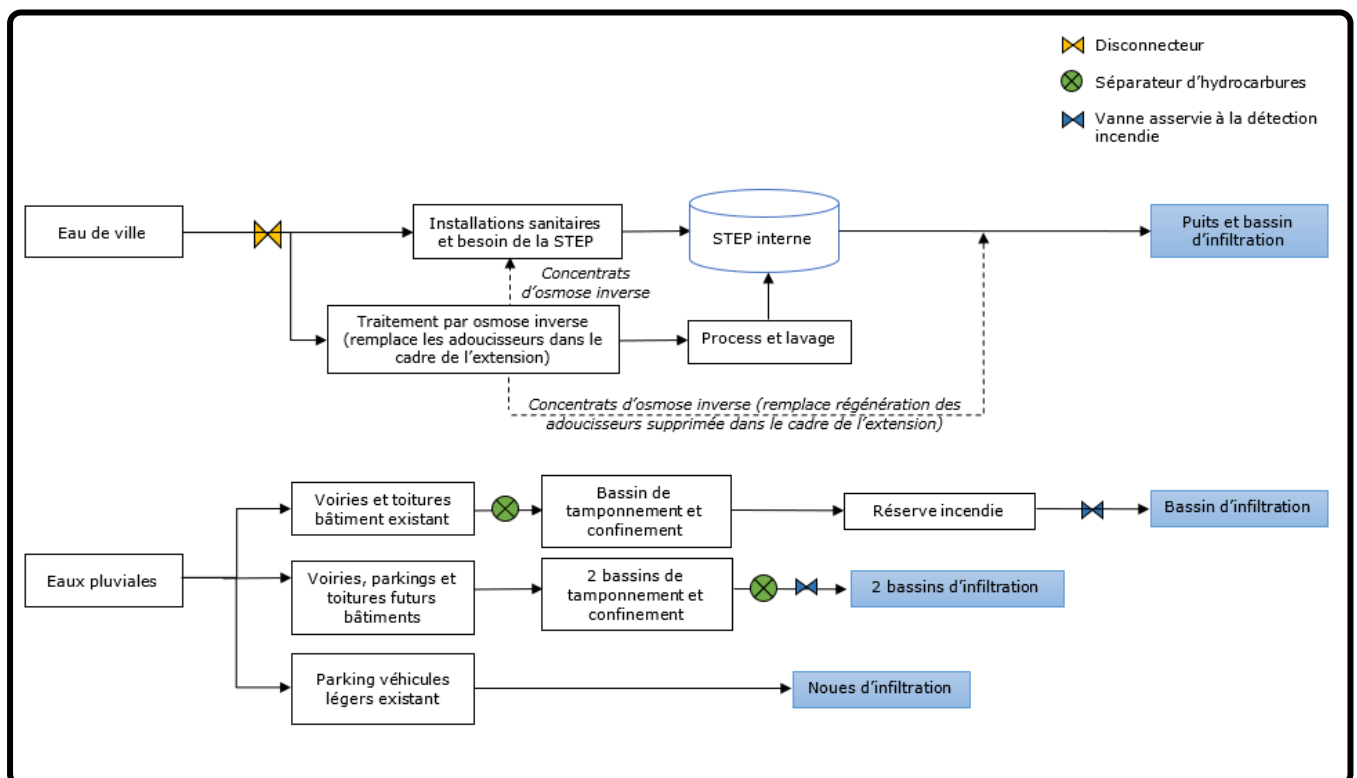
Le site sera alimenté en eau potable par le réseau d'eau collectif.

La consommation d'eau du site sera destinée à la préparation des recettes, aux besoins sanitaires du personnel, ainsi qu'au lavage des sols et du matériel, à hauteur de 200 m<sup>3</sup>/jour.

La consommation d'eau sera réduite par la réutilisation des concentrats issus des installations de traitement de l'eau potable par osmose inverse. Ces concentrats seront utilisés en partie pour les besoins sanitaires.

Sur le site, les différentes catégories d'effluents suivantes sont recensées :

- ↻ les eaux pluviales de toitures et de voiries : collectées dans des bassins étanches puis infiltrées dans des bassins après traitement par un séparateur d'hydrocarbures,
- ↻ les eaux pluviales du parking véhicules légers existant : infiltrées dans des noues,
- ↻ les eaux vannes et domestiques (sanitaires et cuisines destinés aux besoins du personnel) : traitées dans la station d'épuration du site de Tincques puis infiltrées dans un bassin enterré,
- ↻ les eaux usées industrielles (eaux de lavage des équipements et des locaux) issues du site de Tincques : traitées dans la station d'épuration du site de Tincques puis infiltrées dans un bassin enterré,,
- ↻ les eaux usées industrielles du site d'Aubigny-en-Artois (effluents non raccordés, collectés en cuve) : traitées dans la station d'épuration du site de Tincques puis infiltrées dans un bassin enterré.



**→ Mesures préventives et évaluation de l'impact :**

Un dispositif de disconnexion est installé sur la canalisation d'alimentation en eau potable afin d'éviter tout retour de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau.

Les réseaux de collecte seront de type séparatif.

La zone non saturée de plus de 11 m d'épaisseur aujourd'hui, entre la nappe de la craie et le terrain naturel, constitue une protection de la nappe compte tenu de la perméabilité des sols.

Les bassins de rétention sont dimensionnés pour collecter les eaux pluviales associées à un évènement d'une durée de retour 20 ans minimum.

Une pluie de retour centennale pourra également être gérée sur site afin de rendre le site neutre hydrauliquement en matière de risque d'inondation.

Des séparateurs d'hydrocarbures de classe I ([HC]<5 mg/l) seront mis en place afin d'abattre la pollution sur le réseau d'eaux pluviales de voiries. Il sera curé annuellement.

En cas d'incendie, le confinement des eaux d'extinction sera réalisé dans les bassins de rétention. Une vanne permettra d'isoler les bassins de rétention des bassins d'infiltration.

La qualité des rejets d'eaux industrielles fera l'objet d'un suivi tout comme la qualité des eaux souterraines grâce au réseau de 3 piézomètres en place.

Concernant la pollution aux chlorures de la nappe d'eaux souterraines, après des recherches en interne, la société D7V a identifié que les rejets de chlorures sont liés aux opérations de régénération des adoucisseurs permettant l'alimentation de l'usine en eau adoucie. Ces rejets sont mélangés aux eaux traitées par la STEP juste avant infiltration. Dans le cadre de l'extension du site, une solution a été étudiée afin de remplacer les adoucisseurs par des osmoseurs inverses. Ce système permettrait :

- ↪ Une absence de consommation de sels,
- ↪ Un retour vers la nappe des chlorures contenus dans les eaux brutes publiques,
- ↪ L'utilisation des concentrats, en partie, pour alimenter les sanitaires et la station d'épuration (4 965 m<sup>3</sup>/an).



## AIR ET ODEURS

### → **Caractéristiques de l'installation :**

Actuellement, les émissions atmosphériques canalisées générées par le site sont les buées, les vapeurs et les gaz de combustion générés par les installations de cuisson.

En outre, le site est susceptible de générer les émissions diffuses suivantes :

- ↪ air ambiant de l'atelier, issu des centrales de traitement d'air (CTA) ;
- ↪ gaz d'échappement provenant de la circulation de véhicules à moteurs sur le site ;
- ↪ échappement de fluides frigorigènes, en cas de fuite (fonctionnement transitoire).

Les différentes sources susceptibles d'engendrer un impact olfactif sont :

- ↪ odeurs de pâtisserie, provenant des installations de cuisson (odeurs de gâteau et de brioche cuite, et odeurs de friture de beignets) ;
- ↪ odeurs de la station d'épuration interne ;
- ↪ odeurs provenant des bennes et des compacteurs à déchets.

En situation future, le site générera le même type d'émissions atmosphériques. L'extension comportera de nouvelles sources.

### → **Mesures préventives et évaluation de l'impact :**

Chaque brûleur de chaque four du futur bâtiment possèdera une cheminée de hauteur minimale de 14 m et dépassant donc de 7,7 en toiture, permettant une bonne dispersion des polluants dans l'atmosphère. Ils seront alimentés en gaz de ville, combustible dit « propre » : sa combustion rejette peu de polluants. Les gaz de combustion s'ajouteront aux émissions de vapeurs de cuisson. Ces dernières ne contiendront aucun solvant ni vapeurs toxiques.

Sur chaque friteuse, les vapeurs de cuisson seront aspirées au moyen de hottes. Les vapeurs seront traitées par filtres à choc, avant d'être rejetées au niveau d'un point de rejet par friteuse, limitant ainsi les odeurs.

Le système de traitement des eaux usées industrielles est prévu en cuves fermées pour éviter la dispersion de mauvaises odeurs. De même, les boues issues du traitement sont recueillies dans une cuve fermée.

Les déchets organiques seront stockés dans des bacs étanches. Ils seront évacués une fois par semaine, pour éviter la fermentation et la dégradation des sous-produits, qui sont destinés à l'alimentation animale.

Les émissions fugitives de fluides frigorigènes seront évitées grâce à une maintenance préventive régulière et à des contrôles périodiques.

Le transport routier lié aux activités restera limité aux stricts besoins du site. Les moteurs des véhicules seront coupés lorsque ceux-ci seront à l'arrêt. Les poids lourds respecteront les normes en vigueur concernant les émissions de gaz d'échappement (Euro 1 à 6 : valeurs maximales pour les véhicules diesel).

Le projet est compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie et le Plan de Protection de l'Atmosphère. Notamment, la société, qui emploiera plus de 500 salariés permanents, mettra en place un plan de déplacement entreprise. D7V propose les actions suivantes :

- ↻ Véhicules : réflexion sur la mise en place de bornes de recharges de véhicules électriques,
- ↻ Faciliter les trajets à vélo par la mise à disposition de parkings dédiés aux vélos et contact de la Communauté de commune pour la mise en place d'une piste cyclable,
- ↻ Faciliter le covoiturage : mise en place d'un affichage des zones de covoiturage et réflexion sur la mise en place d'un intranet pour échanger sur les covoiturages possibles,
- ↻ Pollution : réaliser des mesures en cas de pic de pollution.



## CLIMAT

### → **Recensement des émissions atmosphériques liées au projet à pouvoir de réchauffement :**

En fonctionnement normal, les activités liées au projet seront à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre provenant de la combustion du gasoil des camions de livraison et des véhicules personnel (dioxyde de carbone), des fours de cuissons fonctionnant au gaz (vapeur d'eau, dioxyde de carbone, oxyde d'azote, méthane) et des friteuses (vapeur d'eau).

### → **Mesures préventives et évaluation de l'impact :**

Les émissions de CO<sub>2</sub> provenant des installations de cuisson, existantes comme futures, seront vérifiées périodiquement lors du contrôle de rendement de combustion des brûleurs.

De plus, les fours seront de faibles puissances thermiques et utiliseront du gaz naturel, combustible réputé peu polluant.

Les émissions fugitives de fluides frigorigènes à fort potentiel de réchauffement global seront évitées grâce à une maintenance préventive régulière et à des contrôles périodiques.

L'ensemble des véhicules du site (camions et engins) feront l'objet de contrôles techniques réguliers obligatoires, permettant l'assurance du respect des normes en vigueur. Les opérations de chargement et de déchargement se feront moteurs à l'arrêt.

Un plan de déplacement entreprise sera mise en place sur le site afin d'inciter les employés à utiliser des modes de transport respectueux de l'environnement.



## BRUIT

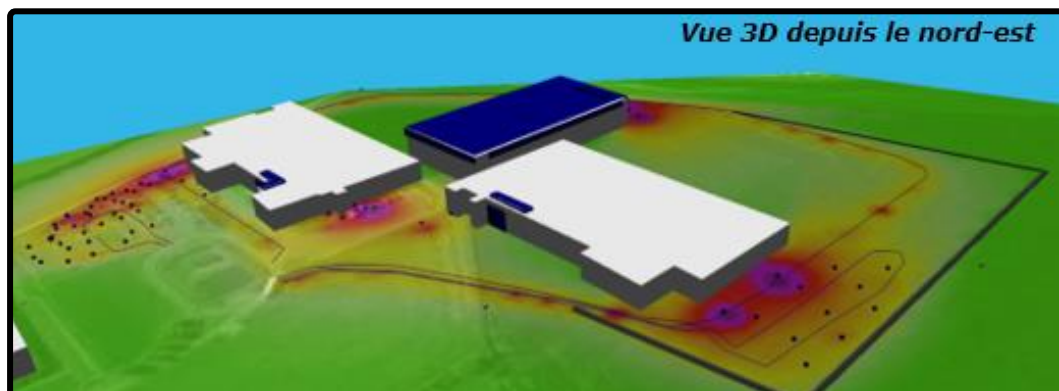
### → **Caractéristiques de l'installation :**

Les principales sources de bruit sur le site sont :

- ↪ le fonctionnement des installations de réfrigération et de compression ;
- ↪ le fonctionnement des extracteurs d'air dans les ateliers ;
- ↪ les mouvements de véhicules sur le site (poids lourds, véhicules légers, chariots élévateurs) ;
- ↪ le fonctionnement du surpresseur d'air de la station de traitement des eaux usées.

Le site fonctionnera en 3 x 8h, à partir de 6 jours par semaine, jusqu'à 7 jours par semaine en période de forte production (novembre et décembre).

Une modélisation acoustique, prenant en compte les émissions sonores du site, a été réalisée. Les résultats de cette modélisation montrent que l'impact sonore des activités du site respecteront les exigences réglementaires qui lui seront applicables.



### → **Mesures préventives et évaluation de l'impact :**

Mesure d'évitement : le site est implanté à proximité d'importantes voies de communication permettant d'éviter la traversée de zones d'habitations par les poids lourds, notamment. De plus, le site est situé à plus de 200 m des habitations les plus proches et au sein d'une zone d'activité.

Mesures de réduction :

- ↪ Le site ne disposera pas de sirène autre que l'alarme incendie à l'intérieur des bâtiments. Le site ne présentera pas de tonalité marquée.
- ↪ La vitesse de circulation à l'intérieur du site est actuellement et restera limitée à 20 km/h sur site et lorsque les camions seront en attente de chargement/déchargement, ils seront maintenus à l'arrêt.
- ↪ Les opérations de manutention seront réalisées par des chariots ou transpalettes électriques à l'intérieur des bâtiments uniquement.
- ↪ Un talus sera présent en limite de propriété nord et ouest du site, atténuant ainsi les nuisances sonores générées par le site.





## DECHETS

### → **Inventaire des déchets :**

Les principaux déchets générés par le site sont :

- ↵ les déchets de production d'origine alimentaire ;
- ↵ l'huile de friture usagée ;
- ↵ les déchets issus du traitement des rejets aqueux : déchets de dégrillage et boues de STEP, boues du séparateur d'hydrocarbures ;
- ↵ les déchets d'emballages (plastique, carton, palettes bois) ;
- ↵ les déchets ménagers et assimilés en mélange.

### → **Mesures préventives et évaluation de l'impact :**

L'ensemble des déchets générés sera pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou valorisation.

Des efforts seront faits pour la réduction à la source des déchets. Le choix du bioréacteur à membranes comme filière de traitement des eaux usées a pour avantage, entre autres, de produire une quantité de boues réduite, par rapport à un traitement biologique classique. La société D7V a également recours aux emballages consignés : la plupart des fourrages à base de fruits sont livrés dans des conteneurs consignés de grand volume, recyclés ou réutilisés.

Les filières de valorisation et de recyclage techniquement et économiquement possibles seront, dans tous les cas, privilégiées à celles d'enfouissement. Seuls les déchets ultimes, non recyclables, seront incinérés. Les déchets dangereux seront stockés sur le site et collectés séparément, de manière à éviter la contamination des déchets non dangereux.



## TRAFIC

### → **Caractéristiques de l'installation :**

L'activité du site D7V engendre un trafic routier lié :

- ↳ aux mouvements de véhicules légers du personnel et des visiteurs.
- ↳ à la circulation de poids lourds pour :
  - ✓ l'approvisionnement de matières premières et emballages ;
  - ✓ l'expédition de produits finis ;
  - ✓ l'évacuation des déchets ;
  - ✓ l'apport des effluents industriels en provenance du site d'Aubigny-en-Artois.

L'exploitation de l'entrepôt engendrera un trafic routier estimé à :

- ✓ 500 véhicules légers,
- ✓ 140 poids lourds.

### → **Mesures préventives et évaluation de l'impact :**

L'activité du site nécessite un certain trafic routier qu'il n'est pas possible d'éviter ou de réduire.

Les livraisons et expéditions du site D7V seront effectuées exclusivement par voie routière. Elles auront lieu de jour comme de nuit (jusqu'à minuit et dès 6 h).

Le site est situé en zone industrielle : les poids lourds accéderont au site en majorité par la RD 939 puis par la RD 77. Ils n'auront pas à traverser le centre-ville de Tincques.

Les voiries sur le site seront dimensionnées pour assurer la circulation et le stationnement des camions et véhicules légers sans gêner l'accès des secours.

La société D7V mettra en place un plan de déplacement entreprise permettant à terme de réduire le nombre de véhicules légers sur site :

- ↳ Véhicules : réflexion sur la mise en place de bornes de recharges de véhicules électriques,
- ↳ Faciliter les trajets à vélo par la mise à disposition de parkings dédiés aux vélos et contact de la Communauté de commune pour la mise en place d'une piste cyclable,
- ↳ Faciliter le covoiturage : mise en place d'un affichage des zones de covoiturage et réflexion sur la mise en place d'un intranet pour échanger sur les covoiturages possibles,
- ↳ Pollution : réaliser des mesures en cas de pic de pollution.

 **ENERGIE****→ Caractéristiques de l'installation :**

Les sources d'énergie utilisées sur le site sont :

- ↳ l'électricité pour :
  - ✓ l'éclairage des locaux et le fonctionnement des parties administratives ;
  - ✓ le fonctionnement des outils de production (lignes de fabrication, fours, friteuses) ;
  - ✓ l'alimentation des parties techniques (installations de réfrigération, compresseurs d'air, chargeurs d'accumulateurs des chariots élévateurs, installations de traitement des eaux usées) ;
- ↳ le gaz naturel pour l'alimentation des fours tunnel ;
- ↳ l'air comprimé pour le fonctionnement des lignes de production.

**→ Mesures préventives et évaluation de l'impact :**

Les consommations de gaz et d'électricité feront l'objet d'un suivi régulier afin de détecter toute surconsommation.

Le choix des installations de production de froid s'est porté sur un système mixte au fréon et au CO<sub>2</sub>, en ayant recours à un circuit secondaire à l'eau glycolée. En effet, l'utilisation d'eau glycolée permet de limiter la quantité de fluide frigorigène sur le site et donc la puissance frigorifique nécessaire.

L'utilisation du CO<sub>2</sub> pour la production de froid négatif est une des meilleures techniques disponibles à ce jour.

En ce qui concerne l'installation de traitement de l'eau, le choix du traitement s'est orienté vers un bioréacteur à membranes. En effet, ce procédé engendre une faible consommation d'énergie électrique, au regard de ses performances de traitement.

La chaleur émise par les compresseurs des centrales de production de froid sera récupérée pour assurer le chauffage de plusieurs salles, et de l'eau chaude sanitaire (en partie).

En outre, la chaleur produite par les compresseurs d'air sera récupérée pour assurer la mise hors-gel des combles de l'usine.

## VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'évaluation des risques sanitaires a été effectuée au sens de la circulaire du 9 août 2013 ; selon cette circulaire, l'analyse des effets sur la santé dans l'étude d'impact doit être réalisée sous une forme qualitative.

### → **Effets potentiels sur la santé**

Au vu des thèmes de l'étude d'impact développés, le fonctionnement de l'usine de production de pâtisseries engendrera :

- ↳ des effluents aqueux,
- ↳ des rejets atmosphériques.

### → **Inventaire et description des sources**

- ↳ Les sources dont la nature des rejets est, à priori, neutre en termes d'effets sur la santé ne sont pas retenues dans le cadre de cette étude. Aussi, les rejets d'eaux pluviales traités par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration in-situ ne nécessitent pas d'être retenues. **En conclusion, seules les eaux usées domestiques et industrielles traitées sur site et infiltrées sont retenues.**
- ↳ Les rejets atmosphériques seront principalement composés des gaz de combustion des fours de cuisson, des vapeurs de cuisson des fours et friteuses. Au regard de ces éléments, **l'impact du site sur la santé des populations riveraines dans le domaine de l'air pourra être considéré comme négligeable.**

### → **Sélection des substances d'intérêt**

Les effluents aqueux du site D7V ne contiennent aucun composé à caractère toxique, cancérigène, mutagène ou nuisible pour la reproduction.

Aucune substance n'est donc retenue comme traceur de risque sanitaire.

En conclusion, l'impact sanitaire de l'usine de production de pâtisserie D7V pourra être considéré comme non significatif dans les domaines de l'eau et de l'air.

# ÉTUDE DES DANGERS

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations du site de D7V. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- ↳ Le **retour d'expérience**, tiré de la base de données du BARPI, indique que l'accident le plus fréquent sur les sites semblables au site LES DÉLICIES DES 7 VALLÉES est l'incendie, responsable de gros dégâts matériels et parfois d'atteintes aux personnes. Dans la plupart des cas, les événements initiateurs, lorsqu'ils sont connus, ont une origine matérielle ou électrique.
- ↳ Le **stockage et l'utilisation de certains produits** pourront présenter des risques :
  - ✓ le gaz de ville utilisé dans les fours pourra, en cas de fuite, générer un nuage dangereux puis une explosion en présence d'une source d'ignition ;
  - ✓ le CO<sub>2</sub> utilisé pour la production de froid pourra, en cas de fuite en quantité importante, être dangereux pour la santé, mais les concentrations mortelles ne seront pas atteintes ;
  - ✓ certains produits lessiviels et produits de traitement de l'eau présenteront des risques d'irritations cutanées ou oculaires, ou de réactions exothermiques fortes en cas de mélange de produits incompatibles ;
  - ✓ les matières combustibles stockées présenteront un risque d'incendie ;
  - ✓ la farine ou le sucre (qui sont des produits pulvérulents), stockés en silos, pourront générer des phénomènes d'incendie ou d'explosion, mais les installations du site seront de faible capacité.
- ↳ Concernant les **risques extérieurs**, il n'y a pas d'activités industrielles ou autres susceptibles d'avoir des conséquences sur le site. Au vu de l'éloignement des infrastructures ferroviaires, aériennes, routières, fluviales et de transport de matières dangereuses, le risque d'effets dominos vers le site est non significatif. Les risques naturels susceptibles d'engendrer des effets sur les installations du site sont ceux liés à la foudre mais le respect de la réglementation permettra d'écarter ce risque.
- ↳ L'**analyse préliminaire des risques et les modélisations de certains scénarios** menées sur le projet font apparaître que le risque principal du présent projet est le risque d'incendie des produits combustibles stockés :

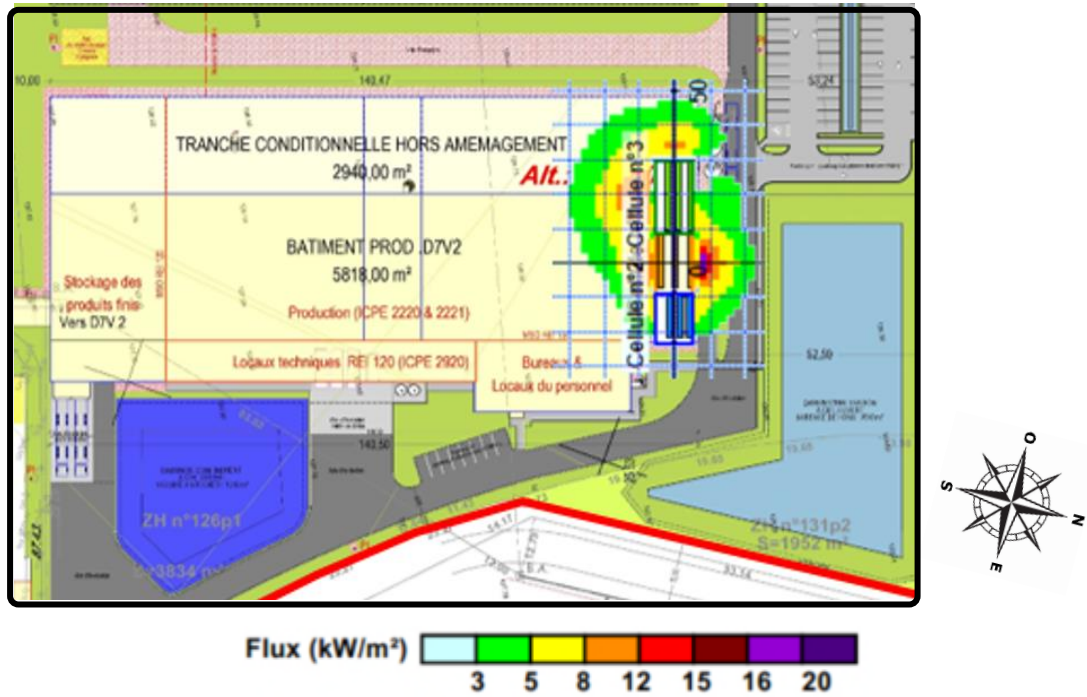
Installations	Phénomènes dangereux modélisés
Stockage de matières premières dans le bâtiment de production futur	Incendie de matières combustibles.
Stockage de produits finis dans le bâtiment de production futur	Incendie de matières combustibles et frigorifiques.
Stockage de produits finis dans le congélateur futur	Incendie de matières combustibles frigorifiques.

Le projet ne sera susceptible d'engendrer des **accidents majeurs**, c'est-à-dire un accident dont les effets sortent des limites du site. Les cartographies des effets apparaissent en pages suivantes.

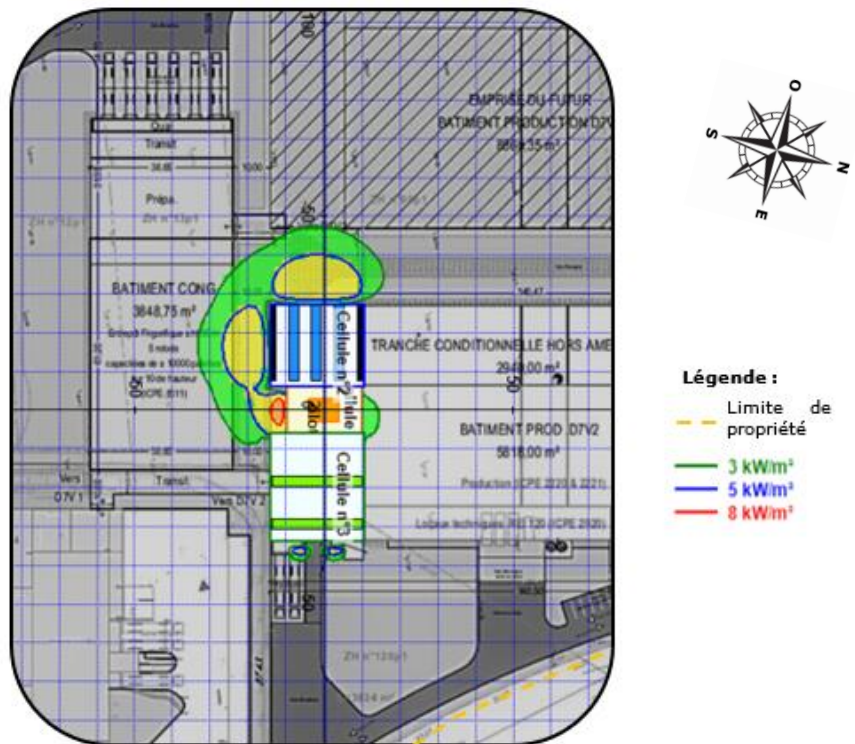
Notons que la cinétique des scénarios étudiés est rapide.



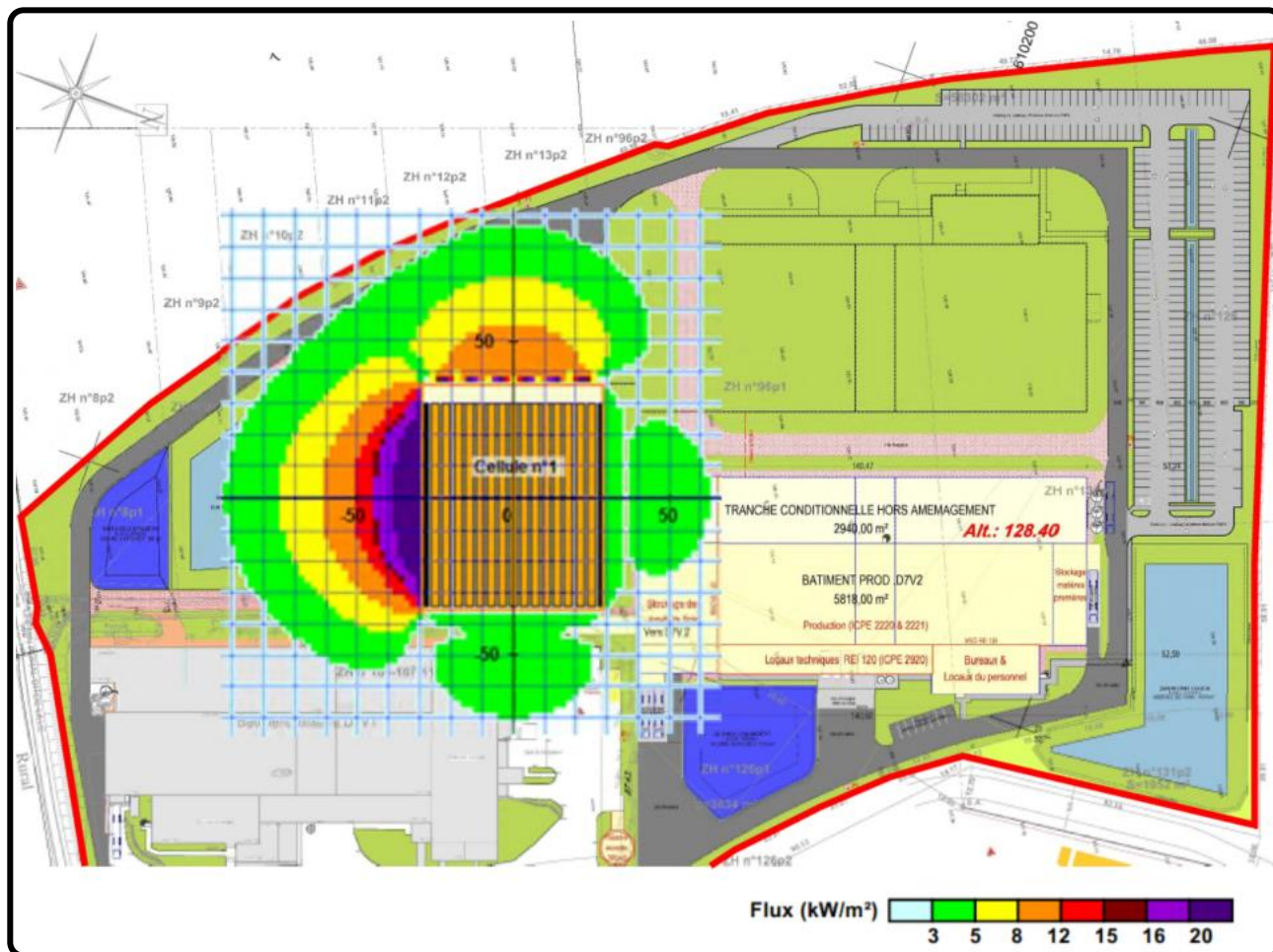
Stockage de matières premières dans le bâtiment de production futur :



Stockage de produits finis dans le bâtiment de production futur :



Stockage de produits finis dans le bâtiment congélateur futur :



- ↳ Des mesures techniques et organisationnelles sont effectives sur le site afin d'éviter que les évènements, cités dans l'analyse préliminaires des risques, ne se produisent et d'en limiter les conséquences.

Les principaux dispositifs de sécurité sont les suivants :

- ✓ les parois extérieures du congélateur seront implantées à une distance minimale de 20 mètres de l'enceinte de l'établissement,
- ✓ les parois extérieures du congélateur côté bâtiments de production existant et futur seront réalisées en panneaux béton coupe-feu 2 heures,
- ✓ les locaux techniques seront isolés à l'aide de parois coupe-feu 2 heure,
- ✓ des portes coulissantes coupe-feu de degré 2 heures seront asservies à la détection incendie,
- ✓ il ne sera pas réalisé de stockage de matières dangereuses,
- ✓ les bâtiments seront équipées d'un système de détection de fumées avec report d'alarme,
- ✓ les bâtiments disposeront de RIA et d'extincteurs adaptés aux risques et 8 poteaux incendies associés à une réserve incendie de 780 m<sup>3</sup> seront installés en complément de la réserve incendie existante de 480 m<sup>3</sup> et de la citerne d'eau de 120 m<sup>3</sup>,
- ✓ les eaux d'extinction d'incendie seront confinées dans des bassins suffisamment dimensionnés,
- ✓ le personnel sera formé,
- ✓ des consignes de sécurité seront établies et affichées,
- ✓ les équipements et installations feront l'objet de contrôles périodiques.